

Je demanderais donc le consentement unanime de la Chambre pour qu'on renonce aujourd'hui à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et qu'on continue la séance après six heures afin de terminer les travaux de la Chambre, le bill C-129 que nous avons étudié, les crédits provisoires, ainsi que le budget supplémentaire des dépenses que nous étions à discuter. Ensuite, je crois qu'il y aura lieu d'adopter le rapport présenté il y a quelques semaines par la Commission de la régie intérieure. Nous finirons le tout ce soir et nous ajournerions jusqu'au lundi 27 septembre. Ce serait le même genre de motion qu'à Noël.

L'hon. M. Starr: J'ai seulement une question à poser au leader de la Chambre. La voici. Demande-t-il le consentement unanime pour que le bill C-129 soit lu pour la troisième fois également?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. Douglas: Je me demande si le président du Conseil privé consentirait à fixer une limite de temps à la séance? On pourra toujours en fixer une nouvelle. Il me semble qu'il devrait y avoir une limite, disons dix ou onze heures. Si nous constatons alors que nous n'avons pas progressé suffisamment, il nous faudrait revenir vendredi. Je crains que la proposition de l'honorable représentant puisse nous obliger à siéger jusqu'à cinq ou six heures du matin et je pense que ce serait une façon absurde de disposer des mesures d'initiative ministérielle.

L'hon. M. McIlraith: Non, j'espère qu'il n'est pas nécessaire de fixer une heure précise. J'ai tenté de convaincre les honorables députés en général. Si nous sommes en difficulté à onze heures, le bon sens l'emportera sûrement à la Chambre. C'est sans doute une meilleure façon d'agir que de fixer dès maintenant une heure précise.

M. Roxburgh: A titre de motionnaire de la mesure qui doit être discutée durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, je voudrais signaler que je n'ai pas du tout l'intention de retarder le congé. Toutefois, je ne veux pas abandonner cette heure réservée, à moins qu'à l'unanimité nous décidions d'en finir ce soir. Chaque fois que le moindre événement survient, on propose de laisser tomber l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. La chose s'est produite encore la semaine dernière. Pour plusieurs, il était très important d'exposer leur point de vue, mais cela n'a pas amélioré la situation des agriculteurs, car les ministres de l'Agriculture des provinces et celui du gouvernement fédéral ont pris les dispositions nécessaires.

[L'hon. M. McIlraith.]

J'ajoute seulement ceci, avant de m'asseoir. Si la Chambre consent à l'unanimité à terminer ses travaux ce soir, je suis d'accord, en toute sincérité. Sinon, j'entends exercer mon droit de parole à l'occasion de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: Est-on d'accord pour procéder de la façon proposée par le président du Conseil privé?

Des voix: D'accord.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

5c. En vue d'étendre la portée du crédit 5 du ministère du Travail du budget des dépenses de 1965-1966 pour inclure l'autorisation de verser, conformément au règlement approuvé par le gouverneur en conseil, des paiements à titre d'aide de transition aux personnes employées dans les usines de fabrication d'automobiles et de pièces d'automobiles qui perdent leur emploi en raison de la mise en œuvre de l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'industrie de l'automobile, \$5,000,000.

M. Douglas: Une question pour faire suite à la réponse du ministre de l'Industrie. Si j'ai bien compris, les employés d'une société qui ne participe pas au programme mais qui a signé un contrat à l'égard des prestations supplémentaires de chômage, recevront seulement ces prestations et non les prestations d'aide de transition. A mon sens, il est injuste que les ouvriers d'une usine reçoivent les prestations d'aide de transition alors que ceux d'une autre usine ne reçoivent que les prestations supplémentaires de chômage, du fait que certains employeurs refusent de participer au programme. Il est vrai que, selon le ministre, il n'est pas probable qu'une telle chose arrive. La *Ford Motor Company of Canada* lui a-t-elle donné l'assurance qu'elle participerait à ce régime et contribuerait au programme d'aide de transition selon les modalités proposées?

L'hon. M. Drury: Nous discutons de la chose avec la *Ford Motor Company* et, je le répète, j'ai bon espoir que nous en viendrons à un règlement satisfaisant.

M. Scott: Le ministre de l'Industrie nous a dit que, dans le cas des compagnies qui ont une convention concernant le paiement de prestations supplémentaires de chômage mais qui ne participeront pas au programme d'aide de transition, les travailleurs toucheront les premières prestations plutôt que les secondes.